

N° D_01_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Modification n°11 des statuts de la CCCLA

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 26 janvier 2024

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 30 janvier 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 30 janvier 2024

Carcassonne

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

011-211102751-20240123-D_01_2024-DE

Carcassonne

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

011-211102751-20240123-D_01_2024-DE